

## Séance du 8 avril 2026

Date de Convocation : 31 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le huit avril, à 19 h 30 minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122.8 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Christophe CARRETTE, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

CARRETTE Christophe, SIRVENT Rémy, MICHEL Carole, PATTIN Annick,  
GALLARDO Alain, MÉNAGÉ Emmanuelle, PEYRET Michaël, MARCHAND Catherine,  
WILMART Ludovic, ALLANO Henrique, LE MEUR Justine, MARZIAC Adrien,  
ANGOULVANT Pierre,

Absent excusé : ALLANO Christelle pouvoir à ALLANO Henrique, BELLAIS Sophie

M. SIRVENT Rémy a été nommé(e) secrétaire.

Monsieur le Maire, Christophe CARRETTE, président, a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

### **ORDRE DU JOUR**

- Finances : Approbation du Comte Financier Unique 2025 ;
- Finances : Affectation des résultats 2025 ;
- Finances : Subventions aux associations 2026 ;
- Finances : Vote des taux des taxes directes locales 2026 ;
- Finances : Mise en œuvre de la fongibilité des crédits - M57 ;
- Finances : Vote du budget primitif 2026 ;
- Finances : Demande de fonds de concours, toile préau école ;
- Finances : Demande de fonds de concours, chaudière école ;
- Personnel : Création du poste d'agent de maîtrise principal
- Election du représentant du Syndicat Intercommunale d'Alimentation en Eau potable de la vallée de l'Eure,
- Devis ;
- Questions diverses.

1) **FINANCE : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**  
(D11/2026)

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné. Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget.

Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections. Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président, le Maire ne devant participer au vote. L'assemblée est invitée à désigner un président de séance pour le vote du CFU 2025.

M. le Maire propose Rémy Sirvent 2<sup>ème</sup> adjoint au maire.

M. Rémy SIRVENT, président de séance pour le CFU, soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2025 qui s'établit comme suit :

Le maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

COMMUNE DE MOUETTES (M57) - Commune de MOUETTES - CFU - 2025

<b>I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	254 938,26	468 214,00	711 152,26
	Recettes réalisées (1)	B	130 784,81	533 040,34	663 825,15
	Restes à réaliser	C	25 992,74	0,00	25 992,74
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	330 857,54	731 731,02	1 062 588,56
	Dépenses réalisées (1)	E	233 038,73	481 481,31	714 520,04
	Restes à réaliser	F	14 874,14	0,00	14 874,14
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-96 253,92	21 559,03	-74 694,89
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	70 621,29	270 217,02	341 438,31
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent (déficit)	G + H	-20 332,63	291 776,05	270 743,42
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	11 118,60	0,00	11 118,60
Résultat cumulé	Excédent (déficit)	G + H + I	-9 214,03	291 776,05	282 562,02

1. Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réalisées en l'absence de dons.

**Le Conseil municipal, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte financier unique 2025 de la commune tel que présenté ci-dessus.**

## 2) FINANCE : AFFECTATION DES RESULTATS 2025 (D12/2026)

MAIRIE DE MOUETTES - COMMUNE DE MOUETTES (M57)

1/1

08/04/2026	Délibération d'Affectation du Résultat	1 / 1
------------	--	-------

Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

### Reports

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	75 921,29
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	275 517,02

### Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	96 253,92
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	21 565,03

### Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	14 874,14
En recettes pour un montant de :	25 992,74

### Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	9 214,03
--	----------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

### Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	9 214,03
---	----------

### Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	287 868,02
---	------------

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuvent l'affectation des résultats tel que présenté ci-dessus.**

## 3) FINANCE : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (D.13/2026)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions faites par les associations.

Compte 65748	
STE de chasse	500
Secours Populaire	300
Collège d'Ezy	300
CFAIE	300
CFA BTP	200
Prévention routière	30
ADMR IVRY	200
ADS EMPLOI	150
Amis de l'Ecole	500
JAC 27	200
RESTO du COEUR	500
Les Yeux Ouverts	200

Coopérative école	500
Vie et Espoir	300
Union des 2 écoles	500
Cercle Couturiot Novagym	200
<b>Total</b>	<b>4880.00</b>

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'attribuer aux associations des subventions pour un montant total de 4 880.00 €. Cette somme sera inscrite au budget primitif 2026 et détaillée à l'article 65748 pour un montant de 4 880.00 €.**

#### **4) FINANCE : TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES (D.14/2026)**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, depuis 2024, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est ainsi proposé de ne pas modifier les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 :

Taxe d'habitation - TH	8.38 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties - TFPB	39.79 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties - TFPNB	41.24 %

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe le taux sur le Foncier bâti à 39.79, sur le non bâti à 41.24 % et THRS à 8.38 % pour l'année 2026.**

#### **5) FINANCE : MISE EN ŒUVRE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS - M57 (D.15/2026)**

M. le Maire expose :

L'instruction M57 s'appuyant sur l'article L5217-10-6 du CGCT dispose (chapitre 2 du titre 1 du tome II) que :

Si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.

Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles pour chacune des sections.

Le Conseil municipal, Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :  
Monsieur le Maire est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de :  
- 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement ; - 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement.

#### **6) FINANCE : BUDGET PRIMITIF 2026 (D.16/2026)**

Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif.

Le budget primitif :

- S'équilibre en fonctionnement : Dépenses : 751 016.02 €  
Recettes : 751 016.02 €
  
- S'équilibre en investissement : Dépenses : 174 659.63 €  
Recettes : 174 659.63 €

**Après lecture, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés adopte le budget primitif 2026.**

#### **7) FINANCES : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS – TOILE PREAU ECOLE (D.17/2026)**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de changer la toile du préau de la cour de l'école.

Un devis a été réalisé pour un montant de 4060.00 € HT.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention à hauteur de 50 % pour un montant de 2 030.00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Approuve le projet qui lui est présenté,
- Autorise le Maire à solliciter l'agglomération EPN pour un fonds de concours de 50% pour un montant de 2 030.00 €,
- Autorise l'inscription de la somme au Budget de l'exercice 2026, au compte 2131,
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

#### **8) FINANCES : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS – CHAUDIERE ECOLE (D.18/2026)**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de changer la chaudière de l'école.

Un devis a été réalisé pour un montant de 7 689.35 € HT.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention à hauteur de 50 % pour un montant de 3 845.00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Approuve le projet qui lui est présenté,
- Autorise le Maire à solliciter l'agglomération EPN pour un fonds de concours de 50% pour un montant de 3 845.00 €,
- Autorise l'inscription de la somme au Budget de l'exercice 2026, au compte 2131,
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

**9) PERSONNEL : CREATION DE POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL (D.19/2026)**

M. le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant l'inscription d'un agent au tableau d'avancement de grade.

Il appartient au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Le Maire propose à l'assemblée, la création de poste, d'agent de maîtrise territorial principal

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE : d'adopter la création d'emploi ainsi proposée à compter du 2 mai 2026**

**- De modifier ainsi le tableau des emplois.**

**- D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

**10) SIAEVE : DESIGNATION DU REPRESENTANT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA VALLEE DE L'EURE (D.20/2026)**

M. le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L5211-7 et suivants,

Vu les statuts du SIAEVE, Considérant qu'il convient d'élire 1 membre titulaire et 1 membre suppléant, représentants de la Commune au sein du SIAEVE,

Considérant que l'Agglomération Evreux Portes de Normandie validera la proposition du Conseil municipal de la commune de Mouettes au sein du SIAEVE,

**Le Conseil Municipal DESIGNE :**

**Membre titulaire :**

**NOM : CARRETTE**

**Prénom : Christophe**

**Membre suppléant :**

**NOM : SIRVENT**

**Prénom : Rémy**

**Représentants de la commune au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable de la Vallée de l'Eure**

**11) DEVIS**

NEANT

**12) QUESTION DIVERSES**

12.1 Organisation du 14 juillet : M. le Maire indique que le feu d'artifice sera commandé fin avril. M. le Maire demande à l'assemblée de réfléchir aux festivités (repas, friagerie, jeux.....)

12.2 Mme MICHEL Carole demande à M. le Maire des renseignements sur l'organisation de la cérémonie de commémoration du 8 mai. M. le Maire explique que le discours et le dépôt de Gerbes de fleurs auront lieu au monument aux mort à 11h et sera suivi d'un vin d'honneur. Une publication sera faite sur le nouveau Facebook de la Commune.

D'autre part, Mme MICHEL Carole demande le fleurissement de la mairie pour le jour de la commémoration. M. le Maire lui confère la mission de fleurissement.

12.3 M. GALLARDO Alain demande à l'assemblée, la tenue des réunions des conseils municipaux le vendredi soir et non en semaine. Réponse favorable de l'assemblée.

**LA SEANCE EST LEVÉE A 23h15**

Mouettes le 8 avril 2026

Le Maire,

Christophe CARRETTE

